

Ce fichier a été téléchargé le Saturday 24 February 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.

June 25, 2014 **Z**

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Legislation, *Musée Criminocorpus* published on June 25, 2014, consulted on Feb. 24, 2024.

Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/17556/>

# Code civil

## Section II — Des effets de l'adoption simple

### Extrait

#### Article 364

#### Version du July 11, 1966

*Texte source : Loi n° 66-500 du 11 juillet 1966 portant réforme de l'adoption.*

L'adopté reste dans sa famille d'origine et y conserve tous ses droits, notamment ses droits héréditaires.

Les prohibitions au mariage prévues aux articles 161 à 164 du présent Code s'appliquent entre l'adopté et sa famille d'origine.